



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

PROCES VERBAL - 7/2012

Séance Ordinaire du 11 décembre 2012
à la salle des spectacles

Présidence: M. Mazyar YOSEFI

Membres présents :	71
Membres absents excusés :	7
Membres non excusés:	<u>2</u>
Effectif total :	80

Absents excusés: Mmes et MM Catherine MORAND, Sébastien LIAUDET, Jean-Marc FAVRE, Otto LOOSLI, Corrado RAMETTA, Philippe CORDONIER et Fabien MEZENEN.
Absents non excusés : Mme et M. Graziella AIELLO, Ali YAHIAOUI.

A 18h30, **M. Mazyar YOSEFI**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à cette dernière séance de l'année 2012 à M. le Syndic, MM les Municipaux, Mmes les conseillères communales, MM les conseillers communaux, Mme la secrétaire du Conseil, M. le Boursier communal, M. le Secrétaire municipal, chères Palinzardes et chers Palinzards, Mmes et MM.

Il remercie chaleureusement le public qui, en assistant à nos débats, montre son intérêt pour les affaires de la commune.

Il salue également la presse qui est représentée, ce soir, par Mme Nina BRISSOT, du journal Le Régional.

Le bureau a décidé de la mise en place de la salle du Conseil tel que maintenant et espère que cette disposition conviendra à tous. Il profite de l'occasion pour remercier chaleureusement M. Alain AESCHBACHER qui a effectué cette mise en place.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, il lit la pensée du jour :

« Il y a toujours un avenir pour celles et ceux qui pensent à l'avenir. »

L'appel est effectué par la secrétaire, le quorum étant atteint avec 71 personnes présentes, l'assemblée est déclarée ouverte par le Président.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

**Mardi 9 octobre :**

Avec le 1^{er} vice-Président, M. Michel PERRET, il a été invité à assister à la séance du Conseil communal de Lausanne. Cette soirée a été intéressante et riche d'échanges avec la Présidente du Conseil. L'ordre du jour, fort intéressant, les a impressionnés avec ses 11 pages.

Mercredi 24 octobre;

Ce jour-là le petit Gabriel est né, fils de Mme Fabienne GHEZA, avec ses 4kg120 et 52 cm. Bébé et maman se portent à merveille et il leur souhaite une longue vie colorée.

Il a reçu quelques remarques concernant la convocation des commissions ad hoc par le bureau. Il prie tout-e-s les conseillers de bien vouloir prendre note que le bureau avait décidé, lors de sa séance du 30 octobre dernier, de ne plus convoquer les commissaires désignés par courrier postal mais plutôt par courriel. Un courriel est envoyé alors à chaque membre du Conseil nommé par le bureau dans une commission ad hoc.

Vendredi 16 novembre;

En compagnie de Mme VIREDAZ, il a rendu visite à M. MEYER à l'occasion de ses 90 ans. Une rencontre riche avec un pasteur qui exerce toujours sa vocation. Ils ont passé un moment fort intéressant et agréable avec M. MEYER entouré de sa famille. Il lui souhaite une année remplie de bonheur.

Dimanche 25 novembre;

Il transmet les résultats des votations :

Objet fédéral : épizooties : 1244 oui, 125 non, taux de participation 27,13 %.

Objet cantonal : curatelle : 1303 oui, 45 non, taux de participation 26,70 %.

Samedi 1^{er} décembre;

Il a reçu la lettre de démission de M. Sébastien LIAUDET, du groupe PLR. Il en donne lecture :

«M. le Président, Mmes et MM les conseillères et conseillers, c'est avec regret que je vous transmets ma démission du Conseil communal avec effet immédiat. Quittant la commune, je me vois dans l'obligation de renoncer à mon engagement politique au sens de l'article 3 du règlement de notre Conseil. Je tiens à remercier tous mes confrères conseillers pour les discussions intéressantes sur l'avenir d'Epalinges. Je remercie également tous les électeurs qui m'ont fait confiance. Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous un parcours politique plein de satisfaction et d'enthousiasme. A vous, M. le Président, je vous souhaite une année constructive et vous prie d'accepter mes respectueuses salutations. »

Il lui souhaite bonne continuation et invite le groupe PLR à présenter un ou une candidate afin de le remplacer dans les délais impartis.

Il communique qu'il a reçu une lettre ouverte adressée aux législatifs communaux par la commission des finances de la commune de Payerne. Elle est à disposition pour celles et ceux que cela intéresse.

Ce matin, il a reçu un courriel de M. Charles-André BOLOMEY, lui indiquant que le procès-verbal du 13 novembre 2012 n'était pas sur le site internet de la commune. Il a aussitôt averti le greffe, qui avait omis de le faire. Il va faire le nécessaire avec l'informaticien de la



commune afin de voir comment améliorer le site internet pour que les procès-verbaux puissent être visibles par la population rapidement.

Avant de passer à l'ordre du jour et en l'absence de M. Jean-Marc FAVRE, il demande un remplaçant en tant que scrutateur.

- **M. André OVERNEY** présente, comme remplaçant, M. André RACLOZ.

Aucune objection, le Président demande à M. André RACLOZ de venir prendre place.

Il répète que ce soir, comme toutes les autres séances, le bureau continuera avec le système des cartons rouges et verts, lors de votes à mains levées. Il rappelle également de bien vouloir utiliser le micro mis à leur disposition lors de chaque intervention.

Le Président passe au point no 1 de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- **M. Ernest CORBAZ**, au nom du groupe Hors-parti, demande que le point no 5 soit avancé au point no 3 afin que la nouvelle conseillère communale, Mme Nathalie MEZENEN, puisse participer aux débats de ce soir.
- **M. Félix SCHMIDT** pense que ce n'est possible, vu que le règlement du Conseil prévoit, selon l'article no 62, que : premièrement le Conseil doit poursuivre le débat de la dernière séance qui doit être clôt, et ensuite de passer aux autres points de l'ordre du jour.
- **M. Mazyar YOSEFI** lit l'article 62 : « Aucun objet ne peut être voté sur le fond s'il ne figure à l'ordre du jour. Le Conseil ne peut que réduire l'ordre du jour ou modifier l'ordre des opérations. Les objets non liquidés sont reportés, dans le même ordre, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante. »
Il donne lecture de la réponse du « SECRI », qui ne lui a été transmise qu'à l'instant, suite à un mail du greffe concernant l'ordre du jour de ce soir :
« Le dernier alinéa de l'article 62 précise donc que les deux sujets qui n'ont pas fini d'être réglés à la dernière séance (budget 2013 et règlement sur la taxe des déchets) doivent être en tête du prochain ordre du jour, et dans le même ordre. Mais étant donné qu'une séance débute par l'approbation de l'ordre du jour, nous interprétons l'alinéa 3 comme une primauté des objets reportés sur les nouveaux objets. Ainsi nous vous proposons l'ordre suivant :

Approbation ordre du jour
Approbation procès-verbal
Second débat budget 2013
Second débat déchets
Assermentation, etc...



En espérant avoir répondu à vos attentes, nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées. »

- **M. Mazyar YOSEFI** s'étonne que le greffe n'a pas transmis cet avis à l'intention du bureau du Conseil qui décide de l'ordre du jour, il répète que c'est la décision du Conseil qui prime.
- **M. Erich DURST** pense qu'il s'agit d'une question de pure forme et que dans toutes les assemblées législatives, il est de coutume que l'assermentation se trouve en début de séance. Il invite à suivre la proposition de M. Ernest CORBAZ afin de permettre à la nouvelle conseillère de siéger ce soir.
- **M. Mazyar YOSEFI**, pour sa part se réfère au Grand Conseil, les nouveaux conseillers n'ayant pas pu participer au 1^{er} débat peuvent participer au second débat. Mais il s'agit d'une décision du Conseil communal qui doit voter s'il accepte d'avancer le point no 5 au point no 3. Encore une fois c'est le Conseil seul qui peut décider.

La discussion est close, le Président passe au vote de la demande de M. Ernest CORBAZ d'inverser le point no 5 au point no 3 de l'ordre du jour de ce soir.

A mains levées la modification de l'ordre du jour est acceptée à une évidente majorité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE

- **M. Ernest CORBAZ** demande une correction à la page 124 : la commune avait décidé de baisser le taux d'imposition à 67,2 % mais l'Etat leur avait demandé de maintenir le taux d'imposition à 70 %.
- **M. Bernard KRATTINGER** demande qu'à la page 120, la 2^{ème} phrase du 2^{ème} paragraphe soit corrigée comme suit :

« Il est inquiet par tous les arguments évoqués **concernant** les 2 points que certains souhaitent diminuer. **En effet, en lien** avec une taxe qui va rapporter à la collectivité CHF 700'000,-, il ne faut pas oublier **tous les éléments auxquels l'impôt est destiné. Les bénéfices et revenus de notre société seront ainsi redistribués sous de multiples formes.** »

Egalement il demande de modifier les 2 dernières phrases du dernier paragraphe de la façon suivante :

Après : « d'une diminution d'impôts, compléter par « **qui, comme démontré**, ne profitera qu'à la classe aisée d'Epalinges. **Les autres vont payer la taxe et ne recevront rien en retour, car leur diminution d'impôts sera très faible.** »

En dernier lieu, une correction cosmétique de son intervention en page 123 :

Corriger la phrase qui commence par « Personne ne nie » de la façon suivante :

« Personne ne nie qu'il y ait des recettes supplémentaires avec la taxe au sac ; mais **il** ne peut accepter que l'on ne défende... »



Le Président passe au vote de l'acceptation du procès-verbal modifié.

A mains levées, avec ces corrections, le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2012 est accepté à l'unanimité.

Le Président remercie Mme Aubert pour la rédaction.

3. ASSERMENTATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNALE

Le bureau du Conseil a validé la candidature de Mme Nathalie MEZENEN sur la liste du groupe Hors-parti. Le Président procède maintenant à son assermentation. Il prie l'assemblée de se lever et lit la promesse. Il lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil sous les applaudissements.

4. REGLEMENT SUR LA GESTION DES DECHETS ET L'INTRODUCTION DU PRINCIPE DE CAUSALITE POUR LA TAXATION DES DECHETS – APPROBATION – second débat (art. 96 RC) ***Préavis no 15/2012***

Il s'agit d'une deuxième débat, le rapport a été envoyé sous forme écrite, selon l'article 57 du règlement, il n'est, dès lors, plus nécessaire de le lire à moins d'une demande.

Ce n'est pas le cas, la discussion est ouverte.

- **M. Laurent BALSIGER** intervient : premièrement, pour objectif, d'expliquer les raisons qui ont poussé le groupe Socialiste à demander un 2^{ème} débat et deuxièmement de rappeler les principaux arguments en faveur de la taxe de base au volume ECA qui sont, pour partie, tirés du préavis de la Municipalité et des discussions qui ont eu lieu lors de la séance de la commission ad hoc qu'il a eu l'honneur de présider.
« Pourquoi donc le groupe Socialiste a-t-il demandé un 2^{ème} débat ? Parce que les choses se sont passées de façon surprenantes lors du dernier Conseil.
Il était en effet très étonnant de voir la droite proposer et voter en bloc, après 4 heures d'intenses et fructueuses discussions ; la commission ad hoc convoquée pour analyser ce dossier avait recommandé à l'unanimité, y compris donc les représentants de la droite, d'approuver le préavis tel que proposé par la Municipalité. Les discussions en séance de commission, qui ont été fouillées et qui se sont déroulées dans un excellent état d'esprit, je tiens à le relever, avaient abordé de manière approfondie la problématique de la taxe de base et conduit notamment à émettre 3 vœux à la Municipalité pour améliorer la gestion des déchets à Epalinges.
Ensuite ce revirement au Conseil, sans signe, par exemple un rapport de minorité, pour l'annoncer. En tant que Président de cette commission, cette situation m'a particulièrement questionné. Quelle est l'utilité de convoquer une commission pour étudier un sujet et trouver des consensus, ce qui est pourtant souvent plus facilement



gérable dans un petit groupe d'une commission qu'en plénum, s'il est fait fi du travail qui y a été effectué ?

Un 2^{ème} débat, que nous avons ce soir, était donc malheureusement nécessaire pour refaire la discussion de fond faite lors de cette commission.

Entrons donc maintenant dans le vif du sujet avec un rappel des principaux arguments en faveur d'une taxe de base fixée en fonction du volume ECA des bâtiments puisque c'est cet élément qui est discuté :

Tout d'abord, je crois que la plupart d'entre nous, si ce n'est tous, sommes d'accords pour dire que le principe de causalité ne serait parfaitement respecté qu'avec une taxe proportionnelle à la quantité, que ce soit au poids ou au sac, et ce, pour tous les types de déchets (incinérables, végétaux, papier, etc...). Pour des raisons pratiques évidentes, il n'est pas imaginable de faire une taxe au poids ou au volume pour tous les types de déchets pour une commune de 9000 habitants. Il n'est politiquement pas non plus réaliste de financer l'ensemble des coûts des déchets avec la taxe au sac pour les ordures ménagères qui se monteraient alors à plus de CHF 6,- par sac de 35 litres. Si l'idée peut sembler séduisante, elle générerait sans doute toute une série de problèmes collatéraux importants (abandon de déchets sur le domaine public, etc.)

Une taxe de base doit donc compléter la taxe au sac pour répondre aux exigences fédérales et cantonales. Il nous reste donc, en tant qu'autorité communale, le choix de cette taxe de base, choix à faire entre une dizaine de solutions acceptées par les autorités supérieures, dont la taxe au volume ECA et celle à l'habitant. Pour le groupe Socialiste, les critères de ce choix sont importants, notamment les aspects d'être bien en phase avec la logique du pollueur payeur et également d'éviter de trop pénaliser les familles et la classe moyenne déjà lourdement touchées par de nombreuses obligations.

La taxe au m³ ECA est à nos yeux la meilleure option parce que :

1. **Elle permet de facturer tous les producteurs de déchets concernés, habitants, entreprises, commerces, administration, résidences secondaires, etc. de la même façon, et donc de façon égalitaire et transparente.**

Tous sont facturés sur la même base, au même tarif et ont droit aux mêmes prestations (collectes, éco-points, déchetterie). Des exceptions sont toutefois possibles pour les entreprises, administrations qui souhaiteraient gérer elles-mêmes leurs déchets.

2. **Comme elle est répartie sur tous les producteurs de déchets, administrations et entreprises inclus, cela diminue la charge sur les habitants de 20 % par rapport à une taxe uniquement à l'habitant** (environ 10 % est pris en charge par les entreprises et 10 % par les administrations).

3. **Les ordures ménagères étant couvertes par la taxe au sac, la taxe de base doit servir à couvrir les coûts de gestion des déchets recyclables.**

Or ces derniers sont essentiellement des déchets verts (la Municipalité, dans son préavis, estime que les quantités de déchets végétaux seront égales à celles des ordures ménagères en 2013, soit 1600 tonnes), qui sont par ailleurs très coûteux (environ CHF 100,- la tonne rien que pour l'élimination et sans coût de transports). Viennent ensuite les déchets de chantiers et encombrants qui sont encore plus chers à éliminer. Ces deux types de déchets représentent **plus du 2/3 des coûts de gestion des recyclables** et ils sont en corrélation directe avec le volume d'un



bâtiment : en général, un grand bâtiment a d'importants espaces verts et générera un jour ou l'autre des déchets encombrants et de chantier.

4. **Cette taxe est basée sur le « potentiel de génération de déchets » (plus on a de grands espaces plus on peut avoir de choses dedans qui finiront un jour sous forme de déchets).**

Ce mode de taxation est de plus en plus répandu, c'est notamment de cette manière que le service des autos nous facturent pour nos véhicules : il prend en compte la puissance du moteur et à l'efficacité environnementale (génération de CO₂). Cette taxe est la même pour une voiture qui roule beaucoup ou ne roule pas du tout ; elle taxe le potentiel d'un véhicule. Elle a pour base la voiture et non pas le chauffeur, même si c'est ce dernier qui paye. La téléphonie et de nombreux autres domaines fonctionnent sur le même principe.

Prenons aussi l'exemple du grand-papa, pour ne pas dire la grand-maman, qui serait seul dans une villa de 1000 m³ et devrait donc payer CHF 300,- par ans. Si sa situation financière est précaire au point de ne pas pouvoir payer ces CHF 300,- par an, soit CHF 25, - par mois, il pourra s'adresser au service social ou mieux louer une ou plusieurs chambres à l'un ou l'autre des 30'000 étudiants des hautes écoles de la région et améliorer sa situation financière, avoir de la compagnie et faire bondir de joie un étudiant désespéré de trouver un logement.

5. **Elle est simple et donc peu coûteuse à mettre en place, ce qui devrait plaire à la droite de ce Conseil.**

En effet, les données sont gérées par une instance externe, l'ECA. Cette synergie évite de tenir des bases de données parallèles.

De plus, le nombre de bâtiments étant 2,5x inférieur au nombre de ménages, cela réduit dans la même proportion ou presque les coûts de facturation.

Les propriétaires bénéficiant d'un nouveau contrat de bail (ce qui est le cas depuis 2002 et donc pour environ 60 % des contrats), peuvent facilement répercuter ces coûts dans les charges des locataires. Pour ceux ayant des contrats de baux antérieurs, ils ne sont certainement pas à plaindre puisque le taux hypothécaire de référence est largement supérieur à l'actuel ! Donc il gagne probablement plus à ne pas toucher au contrat qu'à le changer et pouvoir imputer la taxe.

6. **Elle évite de surcharger des familles déjà fortement sollicitées financièrement de toute part, en particulier celles vivant dans de petits appartements et ne générant pas les déchets coûteux que sont les déchets verts et de chantier.**

Une famille de 4 personnes adultes (2 parents, 2 jeunes aux études) vivant dans une villa de 1000 m³ paierait environ CHF 600,- par an (CHF 150,- par personne) avec la taxe à l'habitant et environ CHF 300,- par an avec la taxe au m³.

La même famille vivant dans un appartement de 4 pièces de 100 m² (300m³) paierait, elle CHF 100,- par an, soit 6x moins qu'avec la taxe à l'habitant.

En résumé, pour toutes ces bonnes raisons et pour suivre les villes vaudoises de différentes majorités politiques comme Nyon, Lausanne et Pully qui ont fait le choix de la taxe de base selon le volume ECA, je vous encourage à suivre la proposition de la Municipalité et à soutenir la taxe de base selon le volume ECA du bâtiment. »

- **M. Charles-André BOLOMEY** en préambule et pour répondre à M. Laurent BALSIGER tient à souligner que la votation en commission n'est pas nécessairement la votation en Conseil qui, elle, pourrait être influencée, et c'est tant mieux, par les débats. Un autre point de son intervention l'a interpellé concernant la taxe à



l'habitant : il s'est renseigné et tient les chiffres à disposition, cette taxe serait de CHF 110,- et non pas CHF 150,-. Après cette mise au point, il intervient :

« La problématique de la gestion des déchets fait débat depuis notre Conseil du 13 novembre.

Que n'a-t-on pas entendu sur ce sujet, et plus particulièrement sur les méfaits supposés de la taxe référée à l'habitant.

- Que les familles modestes et nombreuses s'en trouveraient défavorisées.
- Que les propriétaires de volumineuses maisons, pourraient ainsi tirer leur épingle du jeu en échappant à une méritée ponction.

Gardons le sens des proportions, Mmes et MM, et focalisons-nous sur la réalité des faits. Je ne vous redonnerais pas lecture, stricto sensu, de l'intervention que j'ai faite, au nom de notre groupe, le 13 novembre dernier : vous l'avez toutes et tous en mémoire et vous l'avez trouvée annexée au dernier procès-verbal. Nous avons stigmatisé les mille et un tracasseries découlant de la taxe au volume ECA.

Bien sûr il faut relativiser. Tout système a ses avantages et ses inconvénients, nous en sommes conscients.

Nous avons également mis en exergue le problème des logements vacants dans les immeubles, et dont il faudra inmanquablement reporter la taxe sur les autres locataires.

- Comment vont-ils l'accepter ?
- Comment vont-ils le ressentir ?

D'autre part, on nous a détaillé quelques exemples en faisant référence aux volumes nets des habitats, laissant miroiter la modeste ponction qui en résulterait.

Cette interprétation n'est pas exacte, Mmes et MM, car le volume ECA d'un bâtiment comporte également une part non utilisée par l'habitat, tels que caves, galetas, garages et autres cages d'escaliers et, qu'en conséquence, le volume net habité est à amplifier de 30 % au minimum, voire 40 dans certains cas.

Sans entrer dans une mathématique compliquée, j'ai calculé, sur la base d'une personne seule, ou devenue seule suite aux circonstances de la vie, que la taxe forfaitaire pouvait varier du simple au décuple selon que la personne seule vive dans un studio ou une maison familiale.

- Peut-on dire que le respect du principe de causalité du pollueur payeur, dont se réclame le préavis, est respecté ?
- Peut-on dire que c'est social ?

En conclusion nous vous invitons, Mmes et MM les conseillères et conseillers, à réitérer votre refus de ce préavis dans la forme où il nous est présenté et de confirmer votre acceptation de l'amendement proposé par le groupe PLR, déjà accepté à la majorité lors de notre précédent Conseil du 13 novembre dernier, qui modifierait le préavis no 15/2012 au point no 2 des décisions soumises au vote de la façon suivante :

« D'autoriser la Municipalité à coupler la taxe au sac à une taxe de base référée à l'habitant adulte, respectivement à une taxe par container pour les entreprises ».

- **Mme Brigitte CROTTAZ** intervient pour soutenir la solution d'une taxe de base fixée selon le volume de l'habitation en M3.

« Je ne reviendrais pas sur le côté beaucoup plus social de cette estimation selon le volume, plutôt que selon le nombre d'habitants, permettant de moins charger les familles. Ceci a déjà été évoqué plusieurs fois.



C'est plutôt sur le plan purement pratique que je souhaite insister. En effet, la taxe de base fixée selon le volume ECA est la solution la plus simple. Toute habitation est fichée à l'ECA avec son cubage. Il est vrai que ce cubage inclut les volumes non habités comme les caves, les combles et les garages. Toutefois, plus on dispose de places, plus on accumule d'objets qui devront être évacués un jour. Si on voulait soustraire de l'estimation ECA les volumes non habités, cela serait réalisable pour les habitations individuelles type villa, mais beaucoup plus compliqué pour les gérances qui s'occupent de plusieurs logements, comprenant, cave et garage. La gestion administrative de cette taxe par cubage sera relativement simple, puisque la commune dispose déjà des volumes ECA des habitations d'Epalinges.

La taxe par habitant va, quant à elle, varier d'année en année, soit parce que les enfants sont devenus adultes et qu'ils sont dès lors soumis à la taxe, soit qu'un de ces jeunes adultes quitte sa famille une année pour étudier à l'étranger puis revient, soit que le couple se sépare et qu'un seul parent reste dans la maison, soit que les parents de l'un ou l'autre membre du couple viennent vivre chez eux, soit qu'une famille de 6 personnes déménage et est remplacée par un couple seul, etc. L'estimation devra donc être revue chaque année pour chaque foyer et le coût administratif en sera beaucoup plus élevé, alors que l'estimation selon le cubage reste inchangée au fil des ans.

On peut argumenter que la taxe selon le volume est injuste pour une personne vivant seule dans une grande maison. Si le volume habité est de 500 m³, la taxe sera la même pour cette personne que si elle était taxée par habitant, soit, au tarif estimé actuel, de CHF 150,- par année. Si le volume habité est plus grand, on peut admettre qu'elle a une part de jardin non négligeable entourant la propriété. On sait que ces déchets verts sont les plus coûteux à éliminer. Par ailleurs, on peut aussi admettre que cette personne est relativement aisée sur le plan financier pour pouvoir assumer seule les charges d'un si grand logement.

Une proposition qui pourrait peut-être permettre de trouver un compromis à ce dilemme de taxe par habitant ou par mètre cube pourrait être que la taxe maximum perçue pour une personne seule est celle d'un volume de 1000 m³, soit, avec le tarif actuel CHF 300,- par an. La taxe qui serait calculée, par exemple pour 1500 m³ serait de CHF 450,- par an. Mais si la personne concernée en fait la demande à la Municipalité, prouvant qu'elle y vit seule, cette taxe serait réduite à CHF 300,-.

Au nom du groupe socialiste, je dépose, à l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets, l'amendement suivant :

« Pour une personne seule qui en fait la demande à la Municipalité, la taxe forfaitaire, basée sur l'estimation ECA du cubage de son logement, peut être plafonnée à l'équivalent d'un cubage de 1000 mètres cubes ».

- **M. Christian TERRIER** aborde les questions d'ordre juridique. En vertu de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, article no 32a :

« les taxes d'élimination doivent avoir un caractère incitatif et répondre au principe de causalité », deux exigences absolues.

Ce principe de causalité, il le rappelle, exige que celui qui est à l'origine des déchets assume les coûts de leur élimination.

Le Tribunal fédéral a d'ores et déjà affirmé qu'une taxe sur la valeur d'assurances de l'immeuble n'est pas conforme, il y a déjà eu jurisprudence à ce sujet. De même une taxe sur la valeur cadastrale du bâtiment n'est pas admissible ; une taxe de base au



volume des immeubles n'est guère éloignée d'une taxe fondée sur la valeur. On peut penser qu'elle resterait de justesse compatible avec le principe de causalité. Cependant elle devrait être appliquée de façon nuancée, à cet égard, le Tribunal fédéral a jugé que même si le règlement communal ne le prévoit pas expressément, des exceptions doivent être admises par voie d'interprétation de ce règlement chaque fois que le principe de causalité n'est plus respecté.

On ne parle pas ici d'un simple impôt mais d'une taxe qui doit respecter certaines règles strictes. Comme déjà souligné lors du 1^{er} débat, le volume ECA ne constitue pas un indicateur fiable quant à la production potentielle de déchets ; pour cela il faudrait se référer à la surface habitable, soit aux m² utiles d'une construction. Comme mentionné par M. Charles-André BOLOMEY, le volume ECA n'inclut pas uniquement les habitations mais également des surfaces telles caves, greniers, locaux communs, etc. Cette taxe de base au volume ECA va amener des centaines de propriétaires à requérir, à juste titre, des dérogations. Ces demandes devront être examinées individuellement par la commune, qui devra motiver sa décision. Les recours et procédures judiciaires seront alors inévitables.

D'après la jurisprudence la taxe de base ne devrait servir qu'à couvrir les coûts fixes des infrastructures de l'élimination des déchets, soit en général pas plus du tiers du total des charges. La projection des revenus figurant dans le préavis en page 13 fait état d'un montant plus important pour la taxe de base que pour la taxe au sac, ce qui accroît le risque de contestation.

Il faut revenir à une solution, à la fois simple et incitative, à savoir une taxe de base par personne. Chacun sera impacté directement par cette taxe et réalisera ainsi qu'il peut bénéficier de la réduction des déchets. Et ne venez pas lui dire que prélever une taxe par individu est plus compliquée que prélever une taxe au volume car il ne fait aucun doute que le contrôle des habitants pourra déterminer avec précision le nombre de personnes concernées par cette taxe.

- **M. Jean-Pierre MICHAUD**, ses propos ne font pas référence aux données juridiques mais au vécu de familles de la classe moyenne qui ont des enfants à charge, notamment de jeunes adultes aux études.

« Les plus anciens d'entre vous se rappelle du célèbre film d'Alain Tanner sorti en 1976 « Jonas qui aura vingt-cinq ans en l'an 2000 ». J'aimerais vous proposer ce soir le script d'un remake de ce film que j'intitulerais : « Kevin qui aura 18 ans en l'an 2013 ». Tous les prénoms sont évidemment fictifs. Kevin est né en 1995. Il habite Epalinges depuis sa petite enfance. Ses parents ont pu acheter une maison mitoyenne en 1997. A l'époque, en puisant dans leur 2^{ème} pilier, les prix étaient encore abordables pour une famille issue de la classe moyenne, cette fameuse middle-class que tous les partis du Conseil communal d'Epalinges semblent vouloir défendre.

Kevin est en 2^{ème} année de gymnase. Il a la bosse des math et envisage de commencer l'EPFL en septembre 2014. Ses parents sont contents pour lui, bien qu'ils s'inquiètent à l'annonce récente du probable doublement des taxes d'études qui passeront de CHF 1'260.- à CHF 2'500.- par semestre.

Les parents de Kevin sont fiers de leurs enfants. Leur fille aînée, Natania, aura 20 ans en 2013. Elle va commencer son école d'infirmière dans une HES de la ville. Les taxes annuelles pour le Bachelor sont de CHF 1'000.-/ année. Cependant, lors de la séance d'information, les étudiants ont été avertis qu'il fallait compter CHF 1'200.- d'achat de livres obligatoires la 1^{ère} année. Le troisième enfant est un manuel. Il sait



tout faire de ses mains. Il s'appelle Gregory. Il aura 16 ans en 2013. Il a opté pour un apprentissage de menuisier-ébéniste. Il est inscrit à l'école des métiers. Heureusement l'écologie ne coûte que CHF 100.-, mais il faut compter investir CHF 1'500.- pour la caisse d'outillage personnel et CHF 1'050.- de matériel pour la durée de la formation.

Le couple est inquiet pour tout ces frais à venir. Heureusement les taux hypothécaires sont bas. Cependant, il décide de faire un récapitulatif non-exhaustif des frais nouveaux pour cette année 2013. Les frais d'écologie ont déjà été cités.

Les frais de transports : Kevin et Gregory ne perçoivent plus que 50 % de la subvention de la commune pour l'abonnement TL. Natania, atteint par la limite d'âge fixée par le Conseil communal, va payer en plein son abonnement.

Les assurances maladie de base : tous bénéficient de la caisse la meilleure marché sur la place et d'une franchise très haute. Gregory paie CHF 63.-/mois. Natania, depuis l'âge de 18 ans a vu sa prime quasi quadrupler. Elle paie CHF 245.-/mois. Dès l'année 2013, Kevin sera au même tarif que sa sœur. Les jeunes adultes, dès 18 ans, ne bénéficient plus de tarifs préférentiels, malgré qu'ils soient de « bons risques ».

L'AVS : bien que non salariés, les deux aînés doivent payer CHF 475.-/ année.

Repas : les trois enfants prennent leur repas en dehors du domicile familial. Au moins, cela ne génère pas de déchets sur Epalinges ! Mais cela fait vite cher, d'autant qu'à cet âge ils sont des gros mangeurs, comme aime à le dire leur mère !

Les rumeurs sur la taxe aux déchets inquiètent également les parents. De ce qu'ils ont compris, le Conseil communal va trancher ce soir entre une taxe au m3 et une taxe à l'habitant. Les parents de Kevin font rapidement leur calcul. Si c'est la taxe par m3 ECA qui passe, pour leur mitoyenne de 550 m3, ils payeront en 2013 CHF 165.- (550 m3 x 30cts), alors que si c'est la taxe par habitant qui est acceptée, ils devront payer CHF 150.- x les 4 adultes qui composent leur famille, soit CHF 600.-/année. Ils ne trouvent pas cela équitable, ni social : en effet, tout le monde doit donner la même chose, quel que soit son revenu ou sa fortune. Ils espèrent que le Conseil communal, qui, heureusement dans son ensemble défend la classe moyenne, choisira un système qui ne va pas les défavoriser au vu des charges qui sont les leurs. D'autant plus que leur profil familial est largement répandu à Epalinges.

Ils en ont discuté avec leur voisine mitoyenne, Jacqueline, avec qui ils ont une entente cordiale. Jacqueline est veuve depuis 4 ans. A 72 ans cette femme dynamique, qui vivait seul dans sa grande maison, a choisi de louer deux de ses chambres à des étudiants de l'école hôtelière. L'un vient de Fribourg, l'autre de suisse-allemande.

Jacqueline a aussi fait ses calculs. Ayant le même cubage que les parents de Kevin, si la taxe au m3 ECA passe, elle payera également CHF 165.- Si c'est la taxe par habitant qui passe, elle payera CHF 150.-, car les deux étudiants n'ont pas déposé leurs papiers à Epalinges, bien qu'ils ne rentrent plus très souvent chez leurs parents. Alors qu'elle pourrait bénéficier de CHF 15.-/an de moins avec la taxe par habitant, elle préférerait être solidaire avec ses voisins. D'autant plus qu'elle a la même surface de jardin et qu'elle produit la même quantité de déchets verts réputés coûteux pour leur élimination.

Kevin regarde tout cela de loin, ce n'est pas lui qui paie, mais ses parents. Il pourra se consoler avec le repas d'accueil des nouveaux citoyens que la Municipalité offrira en 2013 aux jeunes de 18 ans. D'autant plus qu'il est assorti d'un bon FNAC. Mais, tout de même, en entendant ses parents, il se dit que cela coûte cher d'avoir 18 ans. »



- **Mme Mary PITTET** souhaite compléter l'intervention de M. Jean-Pierre MICHAUD par quelques éléments d'information sur les personnes qui ne font pas partie de la classe moyenne afin qu'ils ne soient pas oubliés dans la réflexion.

En effet, si le Conseil décide de maintenir la décision de la taxe à l'habitant, cela pèsera lourd pour les familles à revenu moyen mais que dire de son poids dans le budget des ménages qui sont au « RI » : 101 ménages pour la commune d'Epalinges représentant 152 personnes. Où encore les ménages qui ont demandé une bourse d'études pour leurs enfants : 57 demandes pour l'année 2011-2012 pour la commune et c'est sans compter ceux qui bénéficient du subside à l'assurance maladie : 956 personnes à Epalinges et elle n'a pas les chiffres pour les personnes qui bénéficient de prestations complémentaires.

Ces personnes devront puiser le montant de la taxe sur leur faible revenu, ce qui est injuste, surtout pour ceux qui consomment peu car leurs moyens ne leur permettent pas de consommer beaucoup. Elle trouve que la meilleure solution est celle de la taxe au m³, c'est la plus simple pour la commune ; moins de travail administratif et également la plus juste du point de vue social.

- **Mme Chantal KUNZ** sera brève. Selon les renseignements qu'elle a obtenu aujourd'hui, plus de 100 communes ont décidé, à ce jour, du calcul de leur taxe forfaitaire. De nombreuses communes ont cependant reporté à 2014 la votation du règlement des déchets. Aujourd'hui, comme l'a dit M. Laurent BALSIGER, 3 communes seulement ont voté pour la taxe forfaitaire au volume ECA, il s'agit de Nyon, Lausanne et Pully. Alors il faut réfléchir, 3 communes sur 100, c'est très peu ! Pourquoi faudrait-il imiter ces 3 villes ?

- **M. Félix SCHMIDT** ne va pas énumérer tous les arguments qui ont été discutés la dernière fois. Il souhaite revenir sur un ou deux points. Tout le monde est d'accord, il s'agit d'une taxe écologique dont le but est de taxer le pollueur payeur afin d'inciter chacune et chacun à trier ses déchets. Tout le monde est d'accord avec la taxe au sac, il n'y a pas de choix et ce soir, il faut choisir comment taxer la taxe de base. Le principe même du pollueur payeur est de taxer le pollueur, le pollueur c'est l'habitant et non pas le propriétaire. Comme mentionné la dernière fois, il n'habite pas forcément la commune et, de ce fait, n'est pas concerné par la production de déchets à Epalinges. Il n'est pas normal que la collectivité délègue l'encaissement de la taxe à des propriétaires. La simplicité, est un argument important pour la perception de cette taxe et il n'est pas sûr que le meilleur chemin suivi soit une taxe au volume. Par contre la simplicité est extrême avec une taxe à l'habitant, et il ne sera pas nécessaire de réévaluer chaque jour le nombre d'habitants, mais à une date donnée de l'année. Contrairement à ce qu'a dit Mme Brigitte CROTTAZ, il n'est pas normal que la taxe ne varie pas d'année en année ; une taxe incitative comme celle-ci doit varier en fonction du nombre de personnes et en fonction de la réalité des pollueurs de la commune. Pour la simplicité de la taxe aux entreprises, il lui semble que celles-ci apportent de l'emploi, du revenu. Les entreprises sont très diverses en terme de production de déchets. Il y en a qui produisent beaucoup de déchets d'autres peu, il y en a qui ont un gros volume, et d'autres peu de volume ; il n'y a aucune corrélation entre le volume d'une entreprise et sa production de déchets. Il faut taxer les entreprises en fonction de ce qu'elles produisent comme déchets et trouver une règle qui soit simple et qui prenne individuellement chaque entreprise en tant que



productrice de déchets et qu'elle soit incitative aussi pour ces entreprises. Pour celles qui produisent beaucoup de déchets, il est normal qu'elles doivent payer en conséquence, par contre celles qui ne produisent peu ou pas de déchets ne doivent pas ou peu payer.

Il est du devoir de la commune de les traiter correctement et une taxe au m³ ECA serait injuste pour les entreprises. C'est pourquoi le paiement au container proposé la dernière fois est une bonne solution. Elles pourront aussi trouver un autre système pour l'élimination de leurs déchets, le privé par exemple. Pour les déchets verts, il est vrai que la commune paye beaucoup trop pour leur élimination, il appartient à la Municipalité de trouver une solution.

Chaque année, lors de la discussion du budget, il est demandé à la Municipalité de réduire les coûts de ce poste qui sont trop élevés et supérieurs à la moyenne suisse. Pourquoi ne pas passer par une collecte de déchets verts où le propriétaire payerait en fonction de la quantité. Ce système pourrait être mis en place, et donnerait une forte pression au producteur de déchets verts qui, soit trouverait lui-même une solution pour faire un compost dans son jardin où soit payerait une taxe pour les déchets verts ; mais ceci n'a rien à voir avec la taxe de base dont il est discuté ce soir. La taxe de base doit être à l'habitant car c'est lui le pollueur, qu'il soit jeune, adulte ou vieux, il reste un pollueur et c'est lui qui doit être taxé même si des règles sociales doivent être mises en place pour les plus démunis.

- **M. Angelo MARZOLI** est heureux d'apprendre qu'il y a des logements libres à Epalinges !

« Je ne vous apprendrais rien en vous répétant que le parti Socialiste estime que la taxe à la personne est particulièrement injuste du point de vue social et qu'une taxe au volume aurait l'avantage de mieux répartir cette charge.

Nous avons souvent entendu dans ce Conseil que ce n'est pas parce que l'on a une grande maison que l'on produit plus de déchets. Et bien cette assertion est fausse.

Une grande maison suppose être implantée dans un grand espace vert dont l'élimination des déchets organiques est coûteuse. Avec la taxe à la personne un couple habitant en appartement paierait la même taxe qu'un couple habitant une grande demeure. Est-ce aux habitants d'un appartement de subventionner les charges d'élimination des déchets organiques produits par les habitants de la grande propriété ?

Une grande maison suppose pouvoir héberger des hôtes provenant d'ailleurs qu'Epalinges et générant également des déchets. Est-ce à une famille de 2 adultes et 2 enfants vivant dans un deux pièces de subventionner la charge des déchets engendrés par les hôtes d'un couple fortuné et accueillant ?

Une grande maison suppose du personnel de maison n'ayant pas ses papiers sur la commune mais générant également des déchets durant la période d'occupation de leur tâche. Je pense au personnel de cuisine, au personnel affecté à la garde des enfants, au personnel dédié aux tâches ménagères. Est-ce au contribuable ayant un salaire de CHF 70'000, - à CHF 100'000,- de subventionner les charges des déchets engendrés par le personnel de maison des familles fortunées ?

Tous ces exemples montrent que si la taxe à l'habitant est retenue par ce Conseil, ce seront les faibles et moyens revenus qui subventionneront les familles nanties qui peuvent se permettre de vivre confortablement dans de grands espaces avec les avantages qui vont avec et se permettre de salarier du personnel de maison, mais qui



rechignent à payer une taxe de déchets proportionnelle au volume de leur maison et aux déchets qu'ils engendrent. Est-ce bien là le respect du principe du pollueur payeur devenu d'un coup de baguette magique si cher à l'aile droite de ce Conseil ?

Mmes et MM les conseillères et conseillers, faites votre choix. Pour le groupe Socialiste ce choix ne fait aucun doute. Si c'est réellement le principe du pollueur payeur qui doit être appliqué alors ne nous trompons pas de cible, adoptons la taxe au volume qui empêchera les propriétaires de grandes habitations de se défausser de leurs obligations sur les moyens et petits revenus. Nous voterons et appelons à voter contre l'amendement qui vous est proposé. Merci pour votre écoute. »

- **M. Alexandre MEIER** aime cette commune et aimerait choisir ce qui bien pour elle. Il fait partie de la classe moyenne malgré à son appartenance à cette aile droite du Conseil à qui l'on attribue certains termes. Quand il reçoit des taxes à payer, que ce soit la taxe auto ou autre, ça fait mal et il comprend très bien que la classe moyenne se sente pénalisée. Malheureusement cette taxe, ce n'est pas Epalinges qui l'a décidée, elle vient d'en haut, elle vient du système fédéral et est imposée aux cantons, puis aux communes.

Comme déjà dit par son collègue, le Tribunal fédéral n'aime pas cette taxe de la valeur de la maison. Heureusement, le Tribunal fédéral n'oblige personne à voter pour une chose ou une autre, le Conseil est libre, ce soir de choisir l'une ou l'autre solution pour la perception de cette taxe. La taxe au volume va ouvrir la porte aux recours des propriétaires qui n'habitent pas la commune et avec ces recours, la taxe ne pourra peut être même pas être collectée. Et pour lui, malheureusement, il faut taxer l'habitant, ce n'est pas lui qui fait la jurisprudence.

Si la taxe au volume est acceptée, les propriétaires iront consulter un juriste qui leur dira « vous avez de la chance le Tribunal fédéral dans son arrêté du 4 juillet a dit que le volume (valeur foncière d'un immeuble) ne peut pas être utilisé pour le principe du pollueur payeur ». Ce n'est pas Epalinges qui l'a dit, cela vient d'en haut. Tout le monde est libre de choisir mais ce qui sera décidé ce soir le sera pour un long terme, alors faites le bon choix.

- **M. Jean-Marc BAATARD**, à ce point de la discussion, aimerait rappeler que la Municipalité maintient sa proposition de taxe au m³ ECA. Etant donné la perte d'un mois de la mise en application du règlement des déchets, il leur sera impossible de l'appliquer au 1^{er} janvier 2013. La Municipalité s'engage de l'appliquer au 1^{er} mars 2013, pour des raisons purement pratiques et pour une question de correction vis-à-vis de la population, car il est trop tard maintenant de l'avertir d'une mise en pratique le 1^{er} janvier 2013. Une séance d'information pour les habitants d'Epalinges est prévue le 15 janvier 2013. D'autre part, vu le report de 2 mois de l'entrée en vigueur de ce règlement, il y aura un manque à gagner. De ce fait, la Municipalité revient en arrière sur sa promesse d'offrir un rouleau de sacs à chaque ménage, car les finances de la commune ne le permettront pas.

Si la taxe à l'habitant est acceptée ce soir, le calcul fait par la Municipalité ne correspond pas aux chiffres entendus ce soir. Dans le budget, les chiffres correspondant à la taxe déchets pour les habitations, ainsi que la taxe déchets pour les bâtiments publics, elle arrive à un total de CHF 900'000,-. Considérant qu'il y a 7200 personnes adultes dans la commune, cela correspond à CHF 125,-, mais la Municipalité maintiendra tout de même le montant de CHF 150,- annuels, car les CHF



125,- ne suffisent pas à couvrir tous les frais inhérents à l'élimination des déchets. Il faut tenir compte de l'engagement de personnel supplémentaire ainsi que les charges qui se trouvent dans le budget au poste 4500 et suivants. Si l'on compte l'ensemble du coût de l'élimination et qu'un nouveau calcul soit fait par la division des 7200 adultes, on arrive à un résultat légèrement supérieur à CHF 150,-. La Municipalité va maintenir la proposition, si la taxe à l'habitant est acceptée ce soir, d'une taxe annuelle de CHF 150,-.

- **M. Fabien LOI ZEDDA** ne comprend pas très bien les arguments de la Municipalité sur ce point qui vient d'être avancé et c'est à se demander comment Epalinges a fait jusqu'à présent ! Il aimerait rappeler, la presse s'en ait fait l'écho, que les communes à tendance politique très différente, par exemple Renens de Mme la Syndique HUGUENIN ou Lutry de M. le Syndic CONNE, ont pris des mesures soit dilatoire soit d'attente, qui sont tout à fait logiques en fonction d'une certaine fébrilité qui règne sur ce sujet dans le canton.

« Cher collègue M. BALSIGER, nous ne sommes pas à Pully, où j'ai vécu la première moitié de ma vie et nous ne sommes pas non plus à Lausanne, nous sommes ici à Epalinges, nous devons, ce soir clairement dire si nous sommes cohérents. La même cohérence à laquelle vous faisiez allusion dans un autre sens où si nous sommes incohérents face à un vote très clair qui a eu lieu après un 1^{er} débat. »

Il pense que ce soir c'est le moment d'affirmer sur ce sujet, alors que toutes sortes d'arguments sur ceci ou cela avec même un très joli conte et enfin un amendement afin de couper l'herbe sous les pieds afin de sauver l'intégralité de ce préavis comme si c'était le « Graal », il croit que c'est le moment d'affirmer ici une certaine « palinzardité » qui dirait tout simplement notre différence, car nous ne sommes pas à Pully avec une vie socioculturelle et associative complètement différente et ne sommes surtout pas à Lausanne, nous sommes à Epalinges. Il encourage l'assemblée à être cohérent et à confirmer le vote de la dernière séance du Conseil.

- **M. Charles-André BOLOMEY** ; entend parler depuis un moment de CHF 150,-, CHF 110,-, qui a raison, qui a tort ? Le municipal M. Jean-Marc BAATARD a expliqué son mode de calcul qui aboutirait à plus de CHF 150,-. S'il a bien compris le mode de calcul donné sur le préavis, celui-ci se réfère au volume des habitations privées. Dans la commune, selon les chiffres du greffe, le volume total habité sur la commune est de 3'016'947 m³ ; les bâtiments communaux représentent 260'000 m³, les bâtiments commerce et industrie environ 270'000 m³, il a arrondi et en faisant la différence il arrive, pour les habitats privés, en gros à 2'490'000 m³. Le montant à recouvrer est alors de CHF 750'000,- il divise maintenant ce montant par le volume, et arrive à CHF 104,- et non pas CHF 110,- !
- **M. Jean-Pierre MICHAUD** en cohérence avec le conte qu'il a présenté, qui n'est pas tellement un conte, vu que c'est basé sur du vécu et très loin des arguments politiques, de ce fait il aimerait déposer un sous-amendement à l'amendement déposé par le groupe PLR concernant l'article 12 du règlement des déchets :
« *La Municipalité est compétente pour accorder l'exonération aux jeunes adultes en apprentissage ou aux études dont les parents perçoivent une allocation familiale.* »



- **M. Angelo MARZOLI** est intéressé par le sort des entreprises et c'est pourquoi il propose un autre sous-amendement. L'amendement proposé par le groupe PLR ne propose rien quant au montant qui serait perçu pour l'élimination du contenu du container pour les entreprises. Un container en acier comme celui accroché au camion benne a une contenance de 800 litres, donc, si le sac poubelle de 110 litres coûtait CHF 7.50, l'élimination du contenu d'un container devrait coûter environ CHF 55,-. Le particulier qui éliminera 800 litres en plusieurs fois aura payé un minimum également de CHF 55,-, mais il devra payer, en sus, la taxe de base alors qu'avec l'amendement qui est proposé, l'entreprise sera quitte en ayant payé seulement CHF 55,-.

Cette différence de traitement n'est pas acceptable, ce n'est pas aux seuls particuliers qui payent ses impôts sur la commune comme le fait l'entreprise, de supporter la charge de base, c'est pourquoi il dépose le sous-amendement suivant tendant à corriger l'inégalité de traitement que tend à nous imposer le groupe PLR, si l'amendement du PLR était accepté par la majorité de ce Conseil. Il tient à préciser que le dépôt de ce sous-amendement ne signifie en rien que le parti Socialiste votera pour l'amendement du PLR, bien au contraire.

Il propose d'amender l'amendement PLR de l'article 12 alinéa A2 qui est proposé en y ajoutant le texte suivant :

« Les entreprises seront taxées d'une taxe annuelle de base forfaitaire de CHF 300,- indépendamment de la taxe au container. »

- **M. Félix SCHMIDT**, effectivement l'amendement proposé ne mentionne pas la manière de calculer la taxe forfaitaire. Le groupe PLR fait confiance à la Municipalité pour trouver une manière raisonnable et appropriée de la calculer. Le Conseil peut faire confiance à sa Municipalité pour trouver une solution qui soit équitable et trouve dommage, mais pas impossible, de fixer un prix, Il répète que c'est à la Municipalité de faire le nécessaire et de calculer un prix le plus juste.
- **M. Laurent BALSIGER** afin de prendre la décision en toute connaissance de cause, a souvent entendu que la taxe au m3 n'était juridiquement pas possible. Il répond ainsi à M. Terrier qu'il n'y a pas de jurisprudence, la taxe au m3 ECA est parfaitement légale et recommandée dans un document officiel de l'office fédéral de l'environnement. Il y a eu également des jugements au Tribunal fédéral, notamment dans le canton des Grisons, où tout a été validé dans la légalité. Il est important de le souligner et le dire clairement. Il est promis toute une série de problèmes hypothétiques au niveau juridique et il ne voit pas pourquoi il y en aurait, vu que cela ne s'est pas produit dans ce canton. Les villes, comme Nyon et Lausanne, l'ont également vérifié. Le document officiel est à disposition et l'assemblée pourra constater que ce mode de taxe est tout à fait possible et, en approuvant ce mode de faire, la Municipalité ne se met pas contre l'administration fédérale, cantonale ou autre. Par ailleurs les règlements de Pully et Lausanne ont été adoptés par le canton. Certes, la commune peut facturer les containers aux entreprises au poids comme les autres déchets, ce n'est pas un problème et cela n'empêche pas une taxe forfaitaire qui se justifie pleinement. Il pense que les CHF 300,- demandés sont justifiés et, si les entreprises ne veulent pas participer, le règlement prévoit qu'elles peuvent sortir de ce système et demander une prestation au poids pour l'ensemble de ses déchets ou prendre un prestataire externe.



Il demande le vote à bulletins secrets pour l'ensemble des prestations.

- **M. Christian TERRIER** s'excuse d'intervenir à nouveau mais se doit de répondre à M. Laurent BALSIGER. Il a dit expressément tout à l'heure, que la taxe au volume est de justesse compatible avec le principe de causalité, mais il n'était pas du tout en train de dire que la taxe de base au volume serait fondamentalement contestable.
En revanche, ce qu'il disait, d'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, c'est qu'une taxe de ce type là, qui doit répondre au principe de causalité, doit être appliquée de façon nuancée et, de plus, avec des exceptions. Avec une taxe de ce type-là, des exceptions il y en aura beaucoup puisque l'on ne peut pas comparer n'importe quel volume avec n'importe quel volume ; il y a des volumes utiles, d'autres totalement inutiles. Lors du dernier débat, M. MISCHLER disait lui-même que l'agriculteur ne pourrait pas être taxé sur tous les m³ de sa grange, de la même façon que le locataire. Des recours, il y en aura, non pas sur le principe, mais au niveau de son application. Ce ne sera pas seulement des recours des propriétaires mais des personnes comme vous tous qui ont une maison avec des locaux qui présentent certaines spécificités et qui estiment qu'ils ont des volumes non utilisés et donc non taxables.
Il voudrait écarter un malentendu, il n'y a jamais été question du côté du groupe PLR d'exonérer les entreprises de la taxe de base, elle sera calculée au container car les quantités de déchets peuvent varier grandement d'une entreprise à l'autre.
- **M. Patrick ASSAL** est surpris pas tous ces débats. La société produit de plus en plus de déchets, pour exemple, dans les supermarchés chaque « bricole » est emballée dans un sac et celui-ci doit être éliminé, cela coûte cher. Il faut payer pour l'élimination des emballages et produits en plastique, le papier, le verre, les produits électroniques, plus rien n'est réparé, on jette, on change. De l'autre côté il y a les déchets verts qui coûtent chers à la commune, certes mais que fait-on de ces déchets verts ? Ils sont compostés en grande partie et sont réutilisés dans les jardins potagers. Alors quels sont les déchets verts coûteux en réalité ? Ce sont ceux qui sont amenés immédiatement à la déchetterie après la taille ou autre. A son avis ce mode de faire est utilisé lorsqu'il n'y a pas de place pour les entreposer. Les propriétaires qui ont un grand terrain pour la plupart, vont entreposer leurs déchets verts dans un coin de leur jardin et en faire du compost et en fin de saison l'utiliser. Une grande propriété produira moins de déchets verts qu'une petite qui, elle, sera obligée de les éliminer via la déchetterie.
Il est également mentionné qu'une grande maison peut entreposer beaucoup d'objets et qu'il faudra les éliminer un jour. A son avis, ce ne sont pas des déchets, mais de vieux jouets, habits et autres et s'ils sont gardés, c'est pour les resservir un jour.
Si on parle du principe d'une famille qui a gardé tous ces objets, on peut imaginer, qu'en cas de décès tous ces objets pourront être, en partie, réutilisés ou servir à d'autres personnes.
- **Mme Malica SKRIJELJ** a une question pour M. SCHMIDT. Elle est étonnée de sa réflexion quand il s'agit de taxer les entreprises, il a dit qu'il faisait confiance à la Municipalité alors qu'à la séance du mois de novembre il a refusé ce que la Municipalité a proposé. Il y a contradiction : quand cela l'arrange, dans le propre intérêt des riches, il fait confiance, alors elle aimerait comprendre.



- **M. Félix SCHMIDT** précise qu'il n'est pas question de protéger les riches. La discussion porte sur un principe de taxation, et le groupe PLR veut suivre le principe du pollueur payeur et utiliser l'instrument qui leur est donné afin de taxer ceux qui produisent les déchets. Dans l'amendement il n'est pas question de taxe mais d'un principe qui n'est pas une valeur de calcul, car c'est à la Municipalité de faire les calculs. Il s'agit donc d'un principe de taxation et rien d'autre.
- **M. Erich DURST** intervient car il lui semble nécessaire de mettre « les points sur les i » s'il ose s'exprimer ainsi. Le choix devant lequel l'assemblée doit se prononcer est soit une taxe au volume des bâtiments soit une taxe à l'habitant. Ni l'une ni l'autre ne peut être qualifiée d'incitative. Ce qui est incitatif c'est la taxe au sac, moins il est produit de déchets moins cela va coûter. Par contre concernant ces deux modèles de taxation ni l'une ni l'autre n'est incitative pour produire moins de déchets.
Du point de vue strict, ni l'une ni l'autre ne parle du principe du pollueur payeur. Bien entendu il y a chaque fois un lien indirect. Avec la taxe à l'habitant tout le monde paye le même montant quelque soit sa quantité de déchets et avec un volume du bâtiment, il y a également des déchets mais il n'y a pas de lien direct entre un m³ et la quantité de déchets produits.
L'argument : que ce n'est pas au propriétaire de payer les taxes aux déchets car celui-ci n'habite pas la commune, n'est pas valable, car les bâtiments ne sont pas vides, ils sont occupés soit par des entreprises, soit par des locataires et ceux-ci produisent bien des déchets. Ce lien est tout aussi fort que le lien de la personne.
Il est important de retenir 2 points :
 1. La simplification de la perception : n'étant pas un spécialiste, il écoute la Municipalité qui l'informe de la simplicité de la taxe au volume ECA, car moins de factures et moins de modifications à effectuer annuellement, ce qui lui semble important.
 2. Un autre argument important : la taxe au volume touche, de manière indifférente les entreprises et les privés.Il invite l'assemblée à suivre le préavis de la Municipalité.

La discussion est close. Le Président passe à l'article 89 du règlement du Conseil et en donne lecture pour information :

« La discussion étant close, le Président propose l'ordre dans lequel il entend faire voter. »

Ainsi il y a un amendement qui modifie le règlement de gestion des déchets et le préavis Municipal, puis il y a un autre amendement qui, lui, modifie uniquement le règlement de gestion des déchets et il y a deux sous-amendements ainsi que la demande du vote à bulletins secrets pour l'ensemble des votes.

Le Président estime que les points présentés par le préavis Municipal ne sont pas dans le bon ordre. En effet après renseignements pris auprès d'autres communes, le vote doit être fait en premier sur le règlement des déchets au point 3 du préavis, ensuite le point 1 et 2 sont modifiés selon ce règlement. Pour le bon déroulement de ce Conseil, il a informé les Présidents de groupe et section de tous partis confondus de son intention de vote avant la séance de ce soir. Quand il regarde le préavis de la Municipalité no 15/2012, il y a 4 points, il propose, afin de ne pas avoir de problèmes juridiques : de d'abord faire voter le règlement communal sur les déchets en revoyant article par article, car le préavis ne peut pas être modifié si le règlement n'a pas été approuvé.



Il ouvre la discussion.

- **M. Charles-André BOLOMEY** a bien compris la manière de procéder mais revient à l'article 12 du règlement de gestion des déchets et s'il a bien compté, il y a 3 sections et 13 points au total, dont un fait allusion au mode de calcul de la taxe. Beaucoup de conseillers agréent une grande partie de ces points, alors cette façon de procéder le choque un petit peu. A ce moment là comment faire pour mettre en exergue tel ou tel point de l'article surtout dans l'énoncé.
- **M. Mayzar YOSEFI** informe que toutes les autres communes ont d'abord voté sur le règlement communal des déchets et il est absolument nécessaire de voter en premier sur ce règlement article par article. La seule chose qu'il propose c'est de le voter en premier et ensuite sur les autres points du préavis.
- **M. Félix SCHMIDT** n'est pas un spécialiste des procédures des Conseils mais la discussion dure depuis longtemps et l'on parle d'un principe : soit la taxe au m3 soit la taxe à l'habitant, il lui semble que ce principe doit être réglé avant d'entrer dans les détails de l'article 12. A son avis il faut d'abord trancher sur le principe et ensuite s'occuper du règlement.
- **M. Mazyar YOSEFI** lui rappelle qu'il s'agit d'un 2^{ème} débat et qu'il faut procéder différemment et après renseignements, il a averti tous les Présidents de groupe pour le bon déroulement de ce Conseil. Il maintient sa proposition de faire voter d'abord le règlement communal des déchets et ensuite les amendements et finalement le préavis.

Le Président passe au vote de la proposition de voter article par article le règlement communal de gestion des déchets en premier.

A mains levées la proposition de faire voter le règlement article par article est refusée par 37 non, 32 oui et 1 abstention

Suite à la demande de M. Laurent BALSIGER, le Président demande s'il y a au moins 20 conseillers qui sont d'accords pour le vote à bulletins secrets pour les amendements, les sous-amendements et le préavis.

- **Mme Chantal KUNZ** n'est pas d'accord avec le total des votants sur le vote précédent, il manque une personne !
- **M. Mazyar YOSEFI** lui rappelle que le Président ne prend pas part au vote à mains levées et ne prendra jamais part selon le règlement du Conseil.

Le Président passe au vote du sous-amendement proposé par M. Angelo MARZOLI :
« Les entreprises seront taxées d'une taxe annuelle de base forfaitaire de CHF 300,- indépendamment de la taxe au container. »

Au vote à bulletins secrets, ce sous-amendement est accepté par 37 oui, 31 non et 3 blancs.



Le Président passe au vote du 2^{ème} sous-amendement proposé par M. Jean-Pierre MICHAUD :

« La Municipalité est compétente pour accorder l'exonération aux jeunes adultes en apprentissage ou aux études dont les parents perçoivent une allocation familiale. »

Au vote à bulletins secrets, ce sous-amendement est accepté par 50 oui et 21 non.

Le Président passe au vote de l'amendement de Mme Brigitte CROTTAZ, qui modifie l'article 12 du règlement communal des déchets :

« Pour une personne seule qui en fait la demande à la Municipalité, la taxe forfaitaire, basée sur l'estimation ECA du cubage de son logement, peut être plafonnée à l'équivalent d'un cubage de 1000 mètres cubes. »

Au vote à bulletins secrets, l'amendement est accepté par 40 oui, 29 non et 2 blancs.

Le Président passe au vote de l'amendement PLR, sous amendé 2x et rappelle l'amendement :

« 2. d'autoriser la Municipalité à coupler la taxe au sac à une taxe de base référée à l'habitant adulte, respectivement à une taxe par container pour les entreprises. »

A mains levées, l'amendement est accepté par 38 oui et 33 non.

Le préavis no 15/2012 est modifié à l'article 2 comme l'amendement avec ses deux sous-amendements et également l'article no 12 du règlement de gestion des déchets.

Le Président passe au vote **du préavis no 15/2012 amendé.**

A mains levées, le préavis no 15/2012, amendé au point 2 et au point 12 du règlement sur la gestion des déchets, est accepté à la majorité.

- **M. Maurice MISCHLER** prend acte du résultat de la votation du préavis amendé. Il aimerait relever la qualité des débats de ce soir. Il y a eu des arguments pour et contre et la Municipalité a pu se faire une idée précise de ce que voulait le Conseil et tâchera d'effectuer la mise en application avec le plus grand soin. Merci.

5. BUDGET 2013 – APPROBATION – second débat (art. 96 RC)

Il s'agit également d'un deuxième débat et il a déjà donné lecture des chapitres et groupes de compte, par conséquent, il va uniquement parcourir la table des matières du Budget 2013.

- **M. Olivier VOLPER** intervient sur le chapitre travaux.
« Le budget tel que présenté a été préparé sur la base d'une taxe forfaitaire sur les déchets calculée sur les m³ ECA.
Or notre Conseil a confirmé, tout à l'heure, lors de son 2^{ème} débat, la décision prise lors de notre dernière séance du mardi 13 novembre 2012, à savoir une taxe forfaitaire par habitant.
Cette décision a un impact sur le budget. Il faut en effet retirer 2 lignes du budget communal.



Je vous rappelle la teneur de l'article 107 de notre règlement, sous titre « Budget de fonctionnement, amendements » :

« Le Conseil peut retrancher des postes isolés du budget de fonctionnement. Les amendements emportant soit la création d'un poste nouveau, soit la majoration ou la diminution de plus de dix pour cent d'un poste existant, ne peuvent être votés avant que la Municipalité et la commission des finances ne se soient prononcées. »

Je me base sur la 1^{ère} partie de l'article 107 et propose l'amendement suivant :

« Suite à l'adhésion de la majorité du Conseil en faveur de la taxe forfaitaire calculée par habitant, les deux comptes suivants doivent être retranchés du budget 2013 :

Compte 4500.3188.06 = taxes déchets pour bâtiments publics, au budget charges de CHF 75'000,-.

Compte 4500.4342.03= taxe élimination déchets-bâtiments publics, au budget revenus de CHF 75'000,-. »

En cas d'acceptation de cet amendement, les charges diminuent de CHF 75'000,- et les produits également de CHF 75'000,-, par conséquent l'impact sur le résultat qui ressort du budget est nul. »

Le Président passe au vote de l'amendement proposé par M. Olivier VOLPER.

A mains levées, l'amendement est accepté à la majorité.

Le Président continue la lecture de la table des matières du budget 2013.

Il passe au vote du budget 2013 amendé.

A mains levées, le budget 2013 amendé est accepté à la majorité, 1 abstention.

6. ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'URBANISME (en remplacement de Mme Florence Crochet, démissionnaire)

Le Président attend les propositions.

- **M. Ernest CORBAZ, au nom du groupe Hors-parti,** présente la candidature de Mme Angelika CONSTAM.

Il n'y a pas d'autres candidats, le Président passe au vote.

A mains levées, l'élection de Mme Angelika CONSTAM est acceptée à une évidente majorité.

**7. REGLEMENT DE LA MUNICIPALITE – APPROBATION
Préavis no 17/2012**



Le Président passe la parole à **Mme Mary PITTET**, Présidente rapporteuse de la commission nommée, qui lit son rapport.

M. Le Président la remercie ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

Le Président ouvre la discussion.

- **Mme Chantal KUNZ** désire déposer un amendement au chapitre « Préambule » du règlement de la Municipalité d'Epalinges que le Conseil doit approuver ce soir selon le préavis no 17/2012.

« A mon avis de citoyenne spécialisée depuis plus de trente ans dans les bases de données, il manque :

- Soit un article concernant la protection des données personnelles.
- Soit une référence à la loi sur la protection des données personnelles /LPrD, RSV 172.65) ainsi que la référence à son règlement d'application (RLPrD, RSV 172.65.1) qui devrait figurer dans le chapitre « Préambule » du règlement.

L'article 15 de la Constitution vaudoise protège les citoyen-ne-s contre l'utilisation abusive des données qui les concernent. Cette protection trouve son expression dans la loi sur la protection des données personnelles.

Les communes doivent annoncer leurs fichiers contenant des données personnelles au préposé à la protection des données et à l'information.

Dès lors, la commune doit :

- Établir un inventaire des fichiers utilisés par l'administration communale.
- Sensibiliser les employé-e-s communaux à leurs obligations s'agissant de traitement des données.

Je demande que soit ajouté la référence à la loi sur la protection des données personnelles (LPrD, RSV 172.65) ainsi que la référence à son règlement d'application (RLPrD, RSV 172.65.1) qui figurera dans le chapitre « Préambule » du règlement de la Municipalité d'Epalinges. »

- **M. Erich DURST** se réfère à l'article 11 de la version amendée de la commission. Il lui semble que dans cette version, telle qu'amendée par la commission, cet article soit parfaitement inutile vu la quasi similitude avec l'article 10 à savoir que s'ils sont moins que 3, la Municipalité ne peut pas siéger et c'est déjà la loi qui le dit. De ce fait il n'est pas nécessaire de le mentionner 2 fois dans le règlement. En revanche en procédant à cette modification, il suppose que la commission, par inadvertance, a modifié le fond de ce qui était proposé par la Municipalité, à savoir s'ils ne sont que trois, ils peuvent siéger selon la loi. A l'article 10, est écrit, par contre, s'ils ne sont que trois, un seul peut demander le report de la séance. Cette version de la Municipalité a disparu dans la version amendée par la commission. Il dépose un sous-amendement pour le cas où la version amendée devait être acceptée.

Il propose, pour l'article no 11, de rester à la version telle que proposée par la Municipalité afin que celui-ci ait un sens.

- **M. Maurice MISCHLER** n'a pas de remarque concernant le sous-amendement de M. Erich DURST, plus il y a de clarté, mieux c'est. Par contre, concernant la demande de Mme Chantal KUNZ, il lui demande si la loi à laquelle elle fait allusion stipule explicitement une démarche de la Municipalité, car il a l'impression que, ce qu'elle



propose, est une démarche au niveau purement administratif. Il s'agit d'un règlement du fonctionnement de la Municipalité et non de son administration. Il voudrait être sûr que la remarque de Mme KUNZ est bien en relation avec la Municipalité.

- **Mme Chantal KUNZ** lui répond que, comme la Municipalité a l'obligation de tenir un inventaire des fichiers, il est de sa compétence. Le fait d'occulter cette loi peut amener à des dérives au niveau des protections personnelles des données qui sont en possession de la Municipalité.
- **M. Erich DURST** pense utile de rappeler que toutes les lois suisses et vaudoises s'appliquent quelles soient mentionnées en «Préambule» ou pas. Elles doivent être appliquées par les membres de la Municipalité, les lois sont connues et il n'y a aucune occultation. Maintenant cela peut être rajouté dans le «Préambule», cela ne le dérange pas mais ne change rien sur le fond.

La discussion est close, le Président passe au vote du sous-amendement de M. Erich DURST, ensuite il passera au vote de l'amendement de Mme Chantal KUNZ puis les corrections de la commission ad hoc et finalement au vote du préavis no 17/2012.

Il commence par le vote sur le sous-amendement de M. Erich DURST, à savoir pour l'article no 11 :

« de rester tel que présenté dans le texte original, présenté par la Municipalité. »

A mains levées, le sous-amendement de M. DURST est accepté à une évidente majorité.

Le Président passe au vote de l'amendement de Mme Chantal KUNZ, à savoir d'ajouter en «Préambule» :

« la référence à la loi sur la protection des données personnelles (LPrD, RSV 172.65), ainsi que la référence à son règlement d'application (RLPrD, RSV 172.65.1). »

A mains levées, l'amendement de Mme KUNZ est accepté à une évidente majorité.

Le Président passe au vote de l'amendement de la commission ad hoc, à savoir tous les textes corrigés en rouge et sous-amendé par M. DURST.

A mains levées, l'amendement de la commission ad hoc et sous-amendé, est accepté à la majorité.

Le Président passe au vote du préavis no 17/2012 amendé.

A mains levées, le préavis no 17/2012 amendé, est accepté à l'unanimité.

8. REPONSE A LA MOTION DEPOSEE PAR LA CONSEILLERE COMMUNALE OLIMPIA PERROUD « UN PAS ECOLOGIQUE VERS LE NUMERIQUE » - APPROBATION
Préavis no 18/2012



Le Président passe la parole à M. Yann GLAYRE, Président rapporteur de la commission nommée, qui lit son rapport.

La commission demande d'amender le point no 3 de la façon suivante :

« d'autoriser la Municipalité à procéder à l'installation d'un extranet via l'offre de la société « Imedia » pour les besoins du Conseil communal. »

M. le Président le remercie, ainsi que les membres de la commission pour leur travail.

La discussion est ouverte.

- **M. Alexandre MEIER** a une appréhension sur ce concept. Les débats du Conseil communal permettent un débat en public, par contre, lors d'un forum « extranet », les discussions se déroulent en privé. Il peut arriver que ces débats ne se passent qu'en privé et ce n'est pas quelque chose que l'on peut avoir en démocratie. L'assemblée doit pouvoir débattre en public. Alors lorsqu'on lui parle d'extranet, de messagerie, il redoute des dérapages.
- **Mme Olimpia PERROUD** intervient :

«Comme je le disais lors du dépôt de cette motion il y a une année environ, nous vivons au XXIème siècle qui est celui de l'informatique, du numérique et du virtuel. Nous effectuons actuellement une multitude d'activités via internet : les commissions, l'organisation de nos vacances, les devoirs des enfants, etc. Indéniablement, nous sommes des privilégiés : nous travaillons toujours plus en un temps moindre. Et pourtant, il y a des choses qu'on ne fait pas via le web-comme c'est le cas de notre Conseil communal qui ne bénéficie pas d'une place de travail propre aux conseillers communaux.

Premièrement, la motion que le groupe PLR a déposé l'année passée vise le passage progressif du papier au numérique. Et, quand je dis passage progressif, cela signifie que les conseillères et les conseillers qui voudront rester à la formule papier, auront ce choix. Je mentionne qu'en ce moment l'envoi des documents pour chaque séance du Conseil coûte à la commune CHF 2'000,- en moyenne par année et je ne compte pas les heures de travail des personnes occupées à la photocopieuse, ni le papier qu'on y emploie. Les nombreux documents et mails qui sont systématiquement imprimés, impliquent du travail, du temps, de l'énergie et de l'argent.

Deuxièmement, une plateforme sous la forme d'un forum, est prévue comme partie intégrante de cet extranet dédié aux conseillers. J'aimerais maintenant vous expliquer le but de ce forum.

L'idée est simple. Il s'agit de pouvoir s'exprimer sur un sujet librement, et ceci à n'importe quel moment. Il y a parmi nous des conseillers qui aimeraient prendre plus amplement part aux projets de la commune d'Epalinges, donner leur avis ou encore demander des arguments sur tel ou tel autre projet. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler un « Brain Storming » qu'on pourrait traduire en l'occurrence comme le droit d'expression de chacun au sein de notre Conseil. J'ai bien dit, il s'agit d'un droit et non pas d'une obligation, ce qui signifie que ceux qui ne voudront pas, ne seront pas obligés de participer à ce forum, mais pour ceux qui le souhaitent, ce forum devrait exister.



C'est pour répondre à un défi écologique, économique ainsi qu'au droit d'expression de chacun d'entre nous que je vous invite, Mmes et MM les conseillères et conseillers, à dire oui à ce projet. »

Elle a entendu que certains craignent des dérapages qui se traduiraient par des insultes des uns envers les autres, elle n'y croit pas car elle pense que le Conseil communal est constitué de personnes civilisées qui sont capables de dialoguer et d'avoir des discussions via le forum constructives et non destructives.

- **M. Angelo MARZOLI** est heureux de constater que c'est bientôt Noël : tout le monde est beau et tout le monde est gentil, le Conseil communal veut se faire un petit cadeau à CHF 36'000,- d'après l'amendement qui est demandé par Mme PERROUD, s'il a bien compris. Quand on parle d'écologie, dans le préavis il est bien mentionné que les documents volumineux pourront être envoyé par courriel, alors du côté de l'écologie, c'est bien. Une plateforme « extranet » demande quand même une mise en route, une surveillance, une mise à jour, un travail. Alors quand on parle d'économies, on veut réduire les impôts, il faut aussi trouver de l'argent pour ce concept. Il invite le Conseil à refuser cet amendement.
- **M. Mazyar YOSEFI** précise que ce n'est pas un amendement de Mme Perroud mais une motion qui a été acceptée à l'unanimité par la commission ad hoc qui l'a amendée.
- **Mme Olimpia PERROUD** remercie M: YOSEFI de cette précision et remercie aussi M. MARZOLI de son intervention car elle va lui permettre de clarifier les coûts. D'abord, c'est l'offre d' « Imedia » qui a été retenue qui ne coûte pas CHF 36'000,- mais CHF 10'000,- seulement après négociation avec cette Société, ce qui représente l'envoi postal pour environ 5 ans. Ensuite, les CHF 1'000,- qu' « Imedia » demandait pour la maintenance annuelle d'extranet ont été annulés. De ce fait, elle va s'occuper d'extranet via le contrat de CHF 2'000,- que la commune a déjà pour le site. CHF 10'000,- ce n'est pas beaucoup pour un travail correct au Conseil.

La discussion est close. Le Président passe au vote de l'amendement de la commission ad hoc.

A mains levées, l'amendement de la commission, est accepté à une évidente majorité.

M. le Président passe au vote du préavis no 18/2012, amendé.

A mains levées, le préavis no 18/2012 amendé, est accepté à la majorité.

- **M. Maurice MISCHLER** prend acte de la décision mais précise que pour la séance du Conseil communal du 12 février 2013, l'assemblée recevra encore les documents sous forme de papier. La Municipalité ne voulait pas prendre de l'avance sur les décisions prises ce soir.



9. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

▪ M. Pierre JOLLIET, municipal

Terrain synthétique de la Croix-Blanche: au mois de juin il est intervenu sur la question du terrain synthétique de la Croix-Blanche et ce n'est pas un cadeau ! Depuis le mois de juillet, du courrier a été adressé régulièrement à la partie adverse. A chaque fois la Municipalité a reçu des réponses dilatoires : soit c'est les vacances, le projet est étudié et le dernier courrier du mois de novembre aucune réponse. A ce stade elle a adressé une lettre par l'intermédiaire de l'avocat de la commune, Me PIGUET, à la partie adverse qu'elle veuille bien communiquer sa position d'ici le 21 décembre 2012, sinon la Municipalité saisira la justice.

Bâtiment du CVE de la Croix-Blanche : le bâtiment du centre de vie enfantine a passé son examen minergie. Il correspond maintenant à l'examen le plus strict de l'écologie, c'est-à-dire « MINERGIE-P »

▪ M. Jean-Marc BAATARD, municipal

Crédit alloué par le législatif en vue des différents travaux routiers à intervenir courant 2012 : un crédit de CHF 220'000,- a été accordé pour des travaux au Ch. de Ballègue, Ch. Praz-Buchilly, Ch. Ruisseau-Martin, la Pécholettaz et Petit-Vennes. Les travaux sur le Ch. du Petit-Vennes n'ont pas pu être exécutés cette année. Une nouvelle demande de crédit sera demandée au Conseil l'an prochain. Concernant l'arrêt « TL » du Ch. de Ballègue, il n'était pas judicieux de faire ce qui avait été prévu, de ce fait au lieu de CHF 35'000,- il n'a été dépensé que CHF 9'000,-. Au ch. Ruisseau-Martin, les coûts ont été nettement moins élevés que prévu : au lieu des CHF 220'000,-, le budget boucle avec une économie de CHF 109'573,70.

▪ M. Bernard KRATTINGER, municipal

Déclaration lors du dernier Conseil communal : suite aux doléances parvenues à M. le Syndic par quelques conseillers communaux, il informe :

« La rumeur laisse entendre que quelques conseillers communaux ou conseillères communales se seraient offusqués de mes déclarations lors du dernier Conseil communal.

Je rappelle tout d'abord que mes interventions étaient principalement destinées à corroborer les propos du Syndic et d'autres municipaux concernant le maintien de l'équilibre budgétaire et l'impérieuse nécessité de maintenir le taux d'imposition à son niveau actuel, ainsi que pour rappeler la position de la Municipalité relative à la diminution de 2 points d'impôts, position à propos de laquelle, M. le Syndic précisait : « qu'avec une compensation de la taxe déchets par une diminution de 2 points d'impôts, ce sont les gros revenus qui y gagnent. »

Ce n'est donc certainement pas ces aspects de mes interventions qui auront froissé quelques membres du Conseil.



J'en déduis donc que ce sont certainement les reproches faits à certains membres de ce Conseil de défendre les intérêts des contribuables aisés de notre commune qui ont suscité le mécontentement.

Je ne peux évidemment que regretter que mon propos ait été mal interprété. Pour éviter que perdurent des malentendus, je précise ici qu'une partie de mes déclarations lors de la dernière séance n'engagent que leur auteur. Certaines de ces déclarations ne correspondent donc pas aux orientations et positions de la Municipalité, hormis celles destinées à défendre le maintien du taux d'imposition en vigueur et celles relatives à l'inégalité de traitement que provoquerait une compensation de la taxe déchets par une diminution de 2 points d'impôts.

Ceci précisé, je pensais en toute bonne foi que mes orientations politiques ainsi que mon aversion pour la «xyloglossie» étaient connues de ce Conseil. Je me suis trompé...

Ceci dit, je ne peux malheureusement pas empêcher une partie des membres de ce Conseil d'interpréter les propos tenus lors de notre dernière séance... La seule chose que je peux faire, c'est rappeler le contenu de mes interventions, en espérant que cette fois, les propos tenus seront entendus pour ce qu'ils sont, et non pas ce que certains pensent avoir entendu...

Pour cet exercice de clarification, je pars du principe que nous donnons tous la même signification au terme « nanti », à savoir : « **qui ne manque de rien, riche.** »

Compte tenu de ceci, le reproche fait à certains membres de ce Conseil qui proposaient de diminuer le taux d'imposition de 2 points, et donc de faire bénéficier les contribuables les plus aisés d'une diminution d'impôts, qui pour certains sera d'un montant significativement plus élevé que la « taxe déchets » qui leur sera facturée, n'est ni injurieux, ni irrespectueux envers les contribuables aisés de notre commune.

Enfin, j'espère sincèrement que les doléances de conseillers et conseillères à propos de mes propos étaient bien exclusivement liées à une interprétation de ceux-ci... et qu'elles ne correspondent pas, in fine, à une volonté de limiter la liberté d'opinion et d'expression. »

Secteur « Montéclard » : il s'agit du projet d'extension du réseau de gaz naturel dans le quartier du Polny :

« Lors de notre dernière séance, M. le conseiller Félix SCHMIDT a souhaité savoir si la Municipalité était au courant des résultats du sondage effectué par les Services industriels concernant l'intérêt des habitants du quartier de Montéclard pour une installation du gaz.

Je m'étais engagé à transmettre cette information lors d'une prochaine séance.

Le service commercial des services industriels a transmis à la commune les informations suivantes :

Suite à une séance de présentation du projet à 16 personnes présentes, les « SI » ont écrit aux 134 propriétaires du quartier, à savoir les habitants des Ch. du Polny, de la Pierraz, des Planchamps, de la Crausaz, de Montéclard et du Pré-au-Seigneur.

Au total 57 propriétaires ont répondu avec seulement 11 intéressés par une installation de chauffage au gaz. Au vu de ces résultats, les « SI » ont renoncé au projet d'extension du réseau gaz dans ce secteur.

Comme déjà mentionné lors du dernier Conseil, si des travaux importants étaient entrepris sur les routes de ce secteur, et notamment sur le Ch. du Polny, les « SI » pourraient réévaluer leur décision. »



Ch. de la Girarde-création d'un tronçon de trottoir : il donne le décompte final :

« Le 24 avril 2012, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 290'000,- pour la création d'un tronçon de trottoir et la pose d'un éclairage public au ch. de la Girarde. Les travaux ont été effectués durant l'été 2012. Le décompte final de ces travaux établi le coût de cette réalisation à CHF 261'819,-. Au final, ce compte d'investissement se solde par une économie de CHF 28'181,-.

Lors du dernier Conseil, M. le conseiller Roland PERRIN s'était étonné que le 2^{ème} tronçon du trottoir de la Girarde n'apparaisse plus dans le plan des investissements annexé au budget 2013. Je lui rappelle que le préavis municipal no 4/2012 mentionnait expressément que le 2^{ème} tronçon de trottoir de la Girarde serait construit ultérieurement, mais que sa réalisation n'était pas encore programmée.

Depuis ce printemps, les choses ont évolué, notamment suite à la mise à l'enquête du PPA « Les Orchez ». La réalisation de ce 2^{ème} tronçon devrait être entreprise en parallèle avec les constructions dudit PPA, soit en principe durant l'année 2014. »

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

- **M. Ernest CORBAZ** demande, comme l'an passé, si le Conseil est d'accord d'offrir les jetons de présence de ce soir aux Cartons du cœur et invite la Municipalité à réitérer son geste, c'est-à-dire de doubler la mise. De plus il remercie les jardiniers de la commune pour les décorations de Noël ainsi que des remerciements au service de la voirie pour leur intervention pendant cette petite quinzaine hivernale. Il demande que l'assemblée vote sur sa demande.
- **M. Maurice MISCHLER**, en cas d'acceptation, la Municipalité doublera la mise.

Le Président passe au vote la demande de M. Ernest CORBAZ.

A mains levées, la proposition de M. Ernest CORBAZ est acceptée à l'unanimité.

- **M. Yves GIROUD intervient en** demande à la Municipalité :
« Il existe dans notre commune des familles à faible revenu, familles nombreuses, monoparentales, immigrées, etc. qui ne peuvent bénéficier des prestations d'un répétiteur privé lorsque l'un ou l'autre de leurs enfants scolarisés rencontre des difficultés d'apprentissage.
Il y a là un manque d'équité par rapport à d'autres enfants de la commune dont les parents ont les moyens de se permettre une telle aide.
L'école, certes, offre des cours d'appui, des devoirs surveillés mais ceux-ci s'adressent généralement à des enfants en groupe. Par ailleurs, le CVAJ, Centre vaudois d'aide à la jeunesse, propose des cours privés dont le prix est de CHF 26,- pour un répétiteur formé, plus CHF 5,- de frais de déplacement. Un étudiant, sans formation pédagogique, se situe dans une fourchette de CHF 16 à 25,-, inabordable, donc, pour certaines familles.
Je souhaite que les enfants des milieux précités puissent avoir recours à des bénévoles, professionnels de l'enseignement, capables de combler les lacunes de leurs



connaissances, de repérer les blocages éventuels et de travailler sur l'origine de ces difficultés.

Or, de telles personnes existent : ce sont, en particulier des enseignants retraités, au faite de leur expérience professionnelle et souvent désireux de mettre, bénévolement, leurs connaissances au service de la collectivité.

Ce projet me semble d'autant plus pertinent qu'il permet d'établir des liens intergénérationnels et de profiter d'une masse de savoir pédagogique qui, sinon, serait malheureusement perdu.

En faisant appel à ces personnes, on supprime aussi le risque en ce qui concernerait des motivations plus ou moins troubles pouvant pousser certains à s'investir dans de telles activités avec des enfants ou des adolescents.

L'offre aux familles se ferait par l'intermédiaire de l'école, de la CAJE, du Journal d'Epalinges, du Régional, voire des panneaux communaux. M. MELINA, Directeur des écoles, s'est montré intéressé par ce projet et serait prêt à fournir des listes d'enseignants partant en retraite.

Les leçons privées pourraient, par exemple, se donner dans les locaux de la CAJE, libres les lundis et mardis. Il nous semble important que les bénévoles ne se rendent pas au domicile des enfants, pour des raisons évidentes, et que les cours se donnent dans un milieu neutre, hors du domaine scolaire, pour éviter certains blocages qui pourraient se manifester par rapport à l'institution scolaire.

Ce projet nécessiterait, pour être réalisé, la désignation d'un bénévole responsable chargé d'assurer le recrutement des enseignants bénévoles et d'établir un contrat avec ceux-ci, l'information périodique des parents par le truchement de la Direction des écoles, la mise à disposition des organisateurs des moyens de communications officiels.

Il serait également nécessaire de faire assurer la permanence téléphonique par les services communaux afin de recevoir les demandes et d'assurer leur transmission au responsable désigné. Il s'agirait, bien sûr, de mettre aussi à disposition des locaux de cours.

En contrepartie du travail fourni par les bénévoles, la commune offrirait des moyens d'échanger sur les pratiques et les problèmes rencontrés, de s'informer sur les nouveautés pédagogiques, etc.

Elle octroierait un forfait annuel pour défrayer les partenaires de ce projet (téléphone, déplacements, photocopies, rencontres, perfectionnement, etc.). Comme ordre de grandeur l'association Français en jeu offre CHF 400,- par année à ses bénévoles.

Je demande donc à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une telle action et d'y accorder son soutien et demande le traitement immédiat de ce postulat. »

Le Président lit l'article 66 du règlement et précise que cela est aussi valable pour un postulat :

« L'initiative d'un conseiller est remise par écrit au Président du Conseil. Elle est développée et motivée séance tenante devant le Conseil par son auteur.

Elle est mise à l'ordre du jour de la séance suivante, à moins que le Conseil décide de la traiter immédiatement. »

Il ouvre d'abord la discussion sur le traitement immédiat ou non.



- **M. Fabien LOI ZEDDA**, remercie son collègue M. GIROUD. Ce concept existe dans d'autres communes et il y adhère complètement. Il demande que ce sujet soit traité immédiatement. Ce service profiterait à la société et, de plus, n'est pas très onéreux.

La discussion n'est plus demandée, le Président passe au vote, à savoir que le sujet soit traité immédiatement.

A mains levées et à une majorité évidente, le Conseil accepte de traiter ce postulat séance tenante.

- **M. Charles-André BOLOMEY** demande s'il s'agit bien d'enseignants retraités et non pas un bénévolat qui serait effectué par des personnes non agréées.
- **M. Yves GIROUD**, absolument, l'idée est de faire profiter à ces enfants de milieu défavorisé d'enseignants chevronnés.
- **M. Alexandre MEIER** trouve que c'est une proposition magnifique et pense que l'éducation est le meilleur moyen qui peut être donné aux personnes défavorisées afin de leur donner de l'espoir. Il soutient de tout cœur ce postulat
- **M. Pierre JOLLIET** répond également positivement à cette proposition et va s'atteler à définir, avec l'initiateur, des conditions dans lesquelles cela peut se mettre en place et dans quels locaux. Effectivement plusieurs enfants de la commune auraient besoin d'un soutien scolaire et il est heureux que cela soit fait par des enseignants.
- **Mme Valérie CROT** soutient évidemment cette bonne initiative, mais se demande si la porte ne pourrait pas être ouverte également à d'autres personnes qui pourraient être compétentes et volontaires pour donner des cours à ces enfants. Elle en connaît qui ne sont pas enseignants mais sont des pédagogues nés et pourraient très bien enseigner de manière ludique. Elle pense aussi aux mères de famille de langue étrangère qui pourraient enseigner leur langue aux enfants. Il serait bien d'envisager la possibilité d'ouvrir la porte à d'autres et pas uniquement aux enseignants à la retraite.
- **M. Yves GIROUD** insiste lourdement afin que cela soit des enseignants et il faut arrêter de dire que c'est un métier qui peut être exercé par n'importe qui. Il faut vraiment des professionnels pour déceler chez les enfants les différentes difficultés qu'ils peuvent avoir scolairement.
- **M. Erich DURST** demande de se contenir à la prise en considération de ce postulat et non pas de mener un débat sur le fond si la prise en considération n'est pas acceptée ce soir. La discussion sera reprise dès que la Municipalité aura établi un préavis.

Le Président remercie M. Durst pour cette précision et il rappelle à nouveau que le Conseil aura l'occasion de débattre cet objet sur le fond après le préavis de la Municipalité. Selon l'article 68, il passe au vote de la prise en considération du postulat de M. Yves GIROUD.

A mains levées, la prise en considération du postulat de M. Yves GIROUD pour la transmission à la Municipalité est acceptée à l'unanimité.



- **M. Alain AMSTUTZ**, au nom de l'Association des cartons du cœur, remercie les conseillères et les conseillers ainsi que la Municipalité pour leur générosité qui se perpétue depuis plusieurs années et les aide grandement dans leur tâche.
- **M. Cédric DELAMADELEINE** s'excuse de briser cette ambiance de Noël, mais il se doit de revenir sur les propos tenus par le municipal Bernard KRATTINGER lors de la séance du 13 novembre ainsi que l'interprétation qu'il en fait ce soir.
« En effet, M. Bernard KRATTINGER, à l'image d'un professeur d'école, a bien expliqué aux mauvais élèves de droite que nous défendions les privilèges des nantis et que cela allait évidemment à l'encontre des intérêts communs et, qu'en substance, on ne respectait pas les promesses tenues lors de notre assermentation. Après une recherche sur le site « synonymes.com », voilà la signification de nanti : « nabab, ploutocrate, possédant, privilégié, riche et rupin » ce qui apparaît tout de suite moins élégant que ce que la définition veut bien en dire M. Bernard KRATTINGER.
Sur le même site sous la rubrique antonymes, voilà ce que l'on trouve notamment : « misérable, mendiant, pauvre ». Dès lors je vous laisse le soin d'imaginer le tollé qu'il y aurait eu si l'un ou l'autre de nous aurait dit que la gauche au vu des arguments déployés défend le misérable, le mendiant et le pauvre et condition cumulative que cela va à l'encontre du bien commun.
Au vu de ce qui précède, ces malheureux propos, auraient pu tout simplement pu se terminer par quelques mots d'excuses, voire de regret, toutefois la version de la pirouette de l'explication de texte est privilégiée. Dans ce contexte, je voudrais vous dire, au nom de l'ensemble des personnes qui ont été dérangées par vos propos, car ce n'est pas, contrairement à ce que vous croyez, une rumeur, que les débats peuvent être vifs, qu'il arrivera encore que nous ne soyons pas d'accords, que chacun a le droit de conserver sa liberté d'expression mais en aucun cas nous n'accepterons de recevoir des cours d'éducation politique de votre part. »
- **M. Bernard KRATTINGER** ne va pas polémiquer avec M. Cédric DELAMADELEINE autour de ses sources, mais lui rappelle simplement que la définition qu'il a donné ce soir vient du Larousse et non pas d'un site internet sur lequel on peut, évidemment, inscrire ce que l'on veut. C'est tout ce qu'il avait à dire.
- **M. Horacio HERRERA** a une remarque à ce qui s'est passé ce soir lors des votes à mains levées. Plusieurs fois ces votes ont dû être recomptés car les chiffres n'étaient pas corrects et il insiste sur le verbe « recompter » car ce n'est pas « revoter ». Une fois le vote effectué, il doit être conservé et ne pas changer d'avis lors du recomptage. Il souhaite que cette volonté de vote soit respectée par souci démocratique et si un recomptage a lieu, il faut garder sa position.



La discussion n'est plus demandée. Le Président souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de se retrouver en 2013 malgré le calendrier Maya ! Bon appétit.

Il clôt la séance à 21h.45

Epalinges, le 18 décembre 2012

Le Président :

La Secrétaire-suppléante

Mazyar YOSEFI

Françoise AUBERT